

Proposition d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

1. Conformément à l'article 10 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général a l'honneur de se référer à une proposition reçue du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord le 14 décembre 2009 tendant à inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire sur le traitement et la prévention de la pneumonie.
2. Cette proposition d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour est soumise à l'examen du Conseil.

= = =